

compagnie qu'il devient nécessaire de vendre le dit chemin de fer, il sera loisible à la dite compagnie dans aucun temps à l'avenir de vendre le dit chemin de fer et tous les biens

5 meubles et immeubles de la dite compagnie sans réserve ni exception; et la vente du dit chemin de fer et autres biens sera faite par acte notarié en la forme ordinaire, lequel

10 exposera expressément dans quelles proportions les actions dans la dite compagnie et entreprise appartiendront aux acheteurs respectifs depuis et après la dite vente; et

15 lorsque la dite vente sera effectuée, les personnes qui, immédiatement avant la dite vente, étaient propriétaires d'actions dans le dit chemin de fer et dans le capital de la dite compagnie, cesseront d'être propriétaires, et les personnes qui achèteront le dit chemin de fer deviendront, par et en vertu de la dite

20 vente, propriétaires de toutes les dites actions et du dit chemin de fer, et de tous les biens meubles et immeubles appartenant à la dite compagnie, excepté seulement telle partie qui, par le dit acte de vente, sera expressément

25 exemptée de l'opération de la dite vente, et les dites personnes achetant ainsi le dit chemin de fer, deviendront, par et en vertu du dit acte de vente, propriétaires de tout le capital ou de toutes les actions de la dite

30 compagnie dans les proportions qui seront fixées comme susdit par et en vertu dit dit acte de vente, et pourront, en aucun temps après l'exécution du dit acte de vente, nommer des directeurs et exercer tous les

35 droits, pouvoirs, privilèges et autorités sans aucune exception qui, en vertu de cet acte ou d'aucun acte précédent, auraient pu, immédiatement avant l'exécution du dit acte de vente, être exercés par les personnes qui

40 étaient alors les propriétaires des dites actions; et la vente ainsi effectuée ne dissoudra pas la corporation créée par le dit acte, savoir, l'acte de la "*compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine,*" mais la dite

45 corporation continuera dans et par les personnes qui auront ainsi acheté le capital et

Effet de la  
vente du che-  
min de fer